



Le Jeu de Saint Valentin des Boutiques de Châteauroux

REGLEMENT DU JEU

Préambule :

Le « Jeu-Concours de la Saint Valentin » est organisé par l'association « Les boutiques de Châteauroux », en partenariat avec la CCI Indre et Châteauroux Métropole et avec le soutien financier de l'agence MMA de Châteauroux.

Les participants sont invités à jouer sur le réseau social Instagram via le compte des Boutiques de Châteauroux.

Un tirage au sort désignera 20 gagnants parmi les participants. Chaque gagnant remporte un lot.

Le siège de l'association est situé 24 place Gambetta à Châteauroux.

Le lien du site Internet de l'association est : <https://www.lesboutiquesdechateauroux.fr>

Article 1 – Modalités et dates de participation :

La participation au jeu-concours est ouverte du 12 février 2024 au 19 février 2024.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le site internet.

Les participants peuvent tenter leur chance en se rendant sur Instagram ; une seule participation par personne est possible pendant le Jeu.

Afin de participer au jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Suivre le compte Instagram [lesboutiquesdechateauroux](#),
- Identifier son/sa partenaire ou un ou plusieurs amis en commentaire sous le post du jeu,
- Partager le post du jeu en story en identifiant la page des Boutiques de Châteauroux.

Le jeu se déroulera du 12/02/2024 à 10h00 au 19/02/2024 à 23h59, heure de Paris. Toute participation doit être finalisée et validée avant le 19/02/2024 à 23h59, heure de Paris.



Sont interdits de participer au jeu-concours : les organisateurs et leurs proches.

Article 2 – Dotations et remise des prix

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 20 février à 12h30, heure de Paris. Les gagnants seront contactés sur la messagerie d'Instagram

Les lots seront remis sur place à la CCI Indre, 24 place Gambetta en février 2024. Lors de la remise des lots les gagnants devront être munis de leur carte d'identité. En cas de représentation par une tierce personne, celle-ci devra être munie de sa propre carte d'identité ainsi que de la carte d'identité du gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

Au-delà du 31 février 2024 si le gagnant ou les gagnants ne se sont pas manifestés pour profiter de leur lot, les dotations seront attribuées au premier bulletin de réserve, et ainsi de suite jusqu'à attribution définitive du lot. Si les lots ne pouvaient pas être attribués, les organisateurs se réservent le droit d'en disposer comme bon leur semble.

Article 3 – Collecte et protection des données à caractère personnel liées au jeu

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Ces informations sont strictement nécessaires à l'exécution du jeu auquel les participants prennent part.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'association des Boutiques de Châteauroux, dont l'adresse est mentionnée dans le préambule.

Article 4 – Litiges et contestations

Les organisateurs du jeu concours s'autorisent en cas de nécessité et à tout moment, de modifier ou d'amender le dit règlement.

En cas de triche le jeu pourra tout simplement être annulé. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée de ce fait.



Toute tentative par un participant ou par toute autre personne de nuire volontairement au déroulement du jeu-concours de manière illégale, constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et les organisateurs se réservent le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude du participant entraînera sa disqualification. Passé un délai de 15 jours après le dépouillement des bulletins, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 5 - Tableau des dotations

Le lot sera à récupérer sur place, à la CCI Indre, 24 place Gambetta.

La valeur des lots indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots seront attribués dans l'ordre suivant : du lot n°20 au lot n°1.

Du lot n°1 au lot n°10	Un bon d'achat de 30€ à valoir dans les restaurants adhérents partenaires (liste disponible sur le bon)
Du lot n°11 au lot n°14	1 bougie de Grigri (valeur 23€)
Du lot n°15 au lot n°20	1 ballotin de chocolats